

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'AZET**
séance du 14 Avril 2023

Date de la convocation : 07/04/2023

Date de l'affichage : 07/04/2023

Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part au vote de la délibération :

L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 21H, le Conseil municipal d'Azet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryse PUYAU, maire :

Présents : PUYAU Maryse, SANS Frédéric, CARROT Franck, BEYRIE Francis, PEFONTAN Marie-Madeleine, BEYRIE Fanny, BEYRIE André, SAINAS Mikaël, SALETTIS Robin,

Excusés :

Absents : CURIE Jacques-Yves, GUINET Jean

Secrétaire de séance : PEFONTAN Marie Madeleine

Délibération n° D202309

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE

AZET EAU

**Délibération sur l'affectation du résultat
de fonctionnement de l'exercice
2022**

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le compte
administratif de l'exercice 2022
Considérant les éléments suivants

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

**Solde d'exécution de la section
d'investissement exercice**

2022

Résultat de l'exercice	13 330.04
Résultat antérieurs	6 030.64
Solde d'exécution cumulé	19 360.68

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00

**Besoin de financement de la section
d'investissement**

Rappel du solde d'exécution cumulé	19 360.68
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00

**Excédent de financement de
l'investissement**

19 360.68

Resultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	5 576.25
Résultat antérieur	30 956.89
Total à affecter	36 533.14

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de
fonctionnement comme suit**

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	0.00
2° Affectation complémentaire en réserves	0.00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	36 533.14

Contre :

abstention :

pour : 9

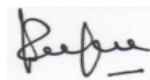
La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures

pour copie conforme

La Secrétaire,

La Maire



Maryse PUYAU